

LES COMPETENCES DE LA C.C.T

Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais au 1^{er} janvier 2017

LE BUREAU

Le Conseil de Communauté élit en son sein, après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un bureau.

Celui-ci est composé du Président, des Vice-présidents, des délégués communautaires ayant les qualités de conseillers généraux et/ou de maires et de délégués communautaires de la ville de Thouars dans la limite de 25 % de l'effectif total du bureau communautaire (Président et vice-Présidents compris) ayant voix délibératives. Lorsque le maire d'une commune n'a pas de mandat de conseiller communautaire, la commune est alors représentée par un délégué titulaire communautaire représentant la commune.

Les maires des communes associées sont membres du bureau communautaire avec voix consultative. La qualité de membre du bureau cesse dès lors que la qualité électorale l'ayant justifiée n'existe plus. Afin d'assurer la représentation de chaque commune au sein du bureau, en cas d'empêchement provisoire ou définitif d'un maire ayant la qualité de président, vice-Président ou non, celui-ci pourra être suppléé par un délégué communautaire issu de la même commune.

Le bureau est composé de 42 membres décomposé comme suit :

- Commune de – 1500 habitants : 1 membre
- Commune de 1 501 à 3500 habitants : 2 membres
- Commune de + 3501 habitants : 6 membres

Etant précisé que chaque adhésion d'une nouvelle commune entraînera la création d'un ou plusieurs poste(s) supplémentaire(s) de membre du Bureau.

En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T modifié, le nombre de Vice-Présidents sera fixé par le Conseil de Communauté dans la limite de 20 % de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum.

Cependant, le conseil communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des membres présents), de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, « sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.

A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté de communes.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Il est le chef des services de la Communauté de communes.

Il représente en justice la Communauté de communes.

DÉLÉGATIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Communauté de communes peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au bureau et au président, à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes;
- 5° De l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil de la Communauté de communes adoptera, en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L 5211-1 dudit Code, un règlement intérieur.

COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Constitution de réserves foncières en lien avec les compétences de la Communauté de communes.

Développement économique

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire (liste annexe 1).
- La politique locale de commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Intervention dans le cadre du régime des aides économiques, en apportant un soutien financier à des activités commerciales (sous réserve que ces aides soient compatibles avec le schéma régional de développement économique).
- La promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.

Création, aménagement et gestion d'équipements des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté de communes est compétente en matière de :

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien au développement de la maîtrise et de la valorisation des énergies renouvelables,
- Actions visant à limiter les consommations d'énergie et à favoriser le développement durable,
- Gestion des chaufferies collectives à bois intercommunales existantes au 1^{er} janvier 2014.

Protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité et gestion des équipements des espaces naturels propriété de la Communauté de Communes

Gestion des cours d'eau :

- Travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Argenton, études et programmation de travaux,
- Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation d'aménagements liés au lit majeur du Thouet,
- Gestion des espèces animales et végétales à caractère invasif

- Actions de communication, d'information et de sensibilisation
- Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire.

Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes est compétente en matière de :

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Elaboration et suivi du Programme Intercommunal pour l'Habitat Rural (PIHR) et les programmes qui en découlent.

En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat,
- Coordination, soutien et développement du partenariat avec les différents intervenants possibles du domaine de l'Habitat

En matière d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre de programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat sous la forme d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou autre programme thématique.
- La définition de la programmation pluriannuelle de la production de logements sociaux,
- La garantie des emprunts contractés par les organismes sociaux réalisant ou réhabilitant des logements sociaux (selon les textes en vigueur) qui ont été pris en charges par les Communautés de Communes avant la date du 1^{er} janvier 2014.
- La participation au financement des fonds de solidarité pour le logement (FSL et FAJ) au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- La participation à l'ADIL et au CAUE.
- La participation et le soutien aux opérateurs intervenant en matière d'habitat jeunes et/ou actions en faveur des «résidences sociales».

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies internes des zones d'activités d'intérêt communautaire selon la liste définie à l'article 8.2 des présents statuts,
- Les voies communales reliant les zones d'activités existantes ou à créer aux voies départementales les plus proches par le trajet le plus court,
- La voie située entre le rond-point de l'entrée sud de Saint Jean (RD 938) et le Centre d'Hébergement Touristique du Châtelier situé à Missé,
- Le pont de Saint Jacques de Thouars,
- La voie communale n°22 de Louzy sur la portion comprise entre la voirie départementale n°938 et la voirie départementale n°63 E »,
- La voie communale reliant l'entreprise CHABEAUTI à la RD 143 à Glénay
- La voie communale reliant la base de loisirs « Les Adillons » de Luché Thouarsais à la RD 938 ter,
- La RD 63 E située dans la zone économique et industrielle de Thouars, Ste Verge et Louzy
- La voie du futur complexe aquatique sur le site de la Fontaine à Montais à Thouars.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif de Sainte-Verge,
- Gymnase du Château,
- Gymnase de Bouillé-Loretz,
- Halle Jean Rostand,
- Pôle sportif de Sainte-Verge,

- Stade Municipal de Thouars,
- La piscine intercommunale de Saint-Varent,
- Les deux salles omnisports de Saint-Varent,
- Le Complexe aquatique de la Biaune à Sainte-Radegonde.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Médiathèque (rue Bergeon à Thouars)
- Bibliothèque de Bouillé-Loretz
- Conservatoire des arts de la scène sur le site de l'Hôtel Tyndo à Thouars
- Chapelle Anne Desrays à Thouars.

Assainissement

La Communauté de communes est compétente sur l'ensemble de son territoire en assainissement collectif et non collectif dans le respect du règlement intérieur des services.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Développement touristique

La Communauté de communes est compétente pour aménager, entretenir et gérer les équipements touristiques suivants :

- Office de Pôle du Tourisme de Thouars
- Centre d'hébergement du Châtelier à Missé
- Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
- Espace muséographique du moulin de Crevant à Thouars
- Site de la passerelle des Planches sur la commune d'Argenton l'Eglise (ouvrage compris),
- Site du Pont de Preuil (hors ouvrage) sur les communes de Bouillé Saint Paul, d'Argenton l'Eglise et
- Mauzé-Thouarsais
- Site des éboulis sur la commune de Massais
- Site des Adillons sur la commune de Luché Thouarsais

La Communauté de communes est compétente pour créer, aménager et gérer des parcours de découverte touristique du territoire notamment :

- Sentiers d'interprétation et sentiers de découverte,
- Itinéraires vélo-loisirs.

La Communauté de communes est compétente pour la mise en valeur touristique de la Vallée du Thouet et de ses affluents notamment par :

- Des actions de communication, de promotion et d'assistance ayant pour objectif la valorisation de la Vallée du Thouet en tant que pôle touristique structurant de la Nouvelle Aquitaine
- Création et aménagement d'un itinéraire cyclable en vallée de Thouet

Politique sportive culturelle et éducative

La communauté de communes est compétente en matière de politique sportive en faveur du sport de haut niveau :

- La Communauté de Communes apporte un soutien financier aux associations affiliées à une Fédération sportive agréée. Ce soutien concerne uniquement le sport de haut niveau, maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par sa valeur d'exemple et sa capacité d'incitation auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire. Le dispositif concerne les clubs sportifs évoluant dans l'une des divisions nationales de chaque discipline. Ces aides communautaires seront attribuées en fonction de critères et de règlements votés par l'assemblée communautaire.
- Promotion du sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs ou sportifs évoluant en championnat de niveau national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international organisées sur le territoire communautaire.
- La Communauté de Communes est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale organisés sur son territoire communautaire.

- La Communauté de Communes est compétente pour la pratique du sport de haut niveau en fonction des critères définis dans son règlement intérieur voté par l'assemblée communautaire :
 - les clubs sportifs du territoire présentant des équipes masculines ou féminines évoluant au sein des championnats nationaux
 - les athlètes de haut niveau licenciés au sein d'un club sportif du territoire communautaire
 - le soutien aux manifestations ou événements sportifs de niveau national dont les retombées médiatiques et économiques présentent un intérêt pour le territoire communautaire
 - le soutien aux déplacements des sportifs dans le cadre de la pratique au niveau national
- Par ailleurs pour les associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les activités sont ouvertes à la population de plusieurs communes membres, l'offre d'une pratique sportive de qualité par l'emploi d'un professionnel diplômé dans l'une des discipline proposées est une action d'intérêt communautaire justifiant l'accompagnement de la Communauté de Communes dans les conditions définies par le règlement du service.

La Communauté de communes est également compétente en matière de politique culturelle pour :

- Soutenir et/ou organiser des manifestations et événements de nature à promouvoir la culture sur son territoire.
- Soutenir la création artistique notamment par la mise en place de résidences d'artistes dédiées à cette création ainsi que par des actions de sensibilisation des habitants.

La Communauté de communes est compétente pour accompagner directement ou indirectement les établissements scolaires situés sur le territoire dans leurs projets pédagogiques, et ceci dans le respect des compétences intrinsèques dévolues à L'Etat et aux autres collectivités.

Eaux pluviales

La Communauté de communes est compétente pour gérer les ouvrages d'eaux pluviales.

Transports

- Etude, mise en place et gestion de solutions pour la mobilité dont la mise en place d'un service transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Gestion d'un service transport à l'intérieur de la Communauté de Communes pour les activités scolaires et périscolaires gérées par les services communautaires,
- Gestion, par délégation du Conseil Départemental, du service de transport scolaire pour les enfants inscrits dans des établissements du secondaire. Les transports scolaires pour les enfants des écoles primaires restent à la charge des communes.

Service de portage des repas à domicile

La Communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ainsi que leur maintien à domicile en assurant sur les communes de d'Argenton l'Eglise, de Bouillé Loretz, Bouillé Saint Paul, Cersay, Massais, Sainte Gemme, Saint Varent, Glénay, Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, St Jean de Thouars, St Martin de Sanzay, Brion-près-Thouet et Sainte Radegonde un service de portage de repas à domicile.

Gestion de refuges d'animaux

La Communauté de communes est compétente pour gérer des refuges pour animaux errants.

Système d'information géographique

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique dont les données sont liées aux compétences exercées par la Communauté de communes.

Equipements hébergeant des services publics

La Communauté de Communes peut contribuer à assurer le portage immobilier de structures de services publics ayant un rayonnement intercommunal reconnu. Sont reconnus comme tel :

- La création, l'extension et l'aménagement d'un équipement en faveur du service public de l'emploi (Pôle Emploi).
- La création, l'extension et l'aménagement d'un équipement en faveur du Trésor Public.
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipements en faveur de la gendarmerie.

Aménagement numérique

Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

Prévention

Prise en charge de la participation financière de l'ensemble des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours.